



Maisons-Alfort, le 10 septembre 2007

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande de changement de nom
de la préparation phytopharmaceutique
HYDROFLO, n° AMM 2000517 en
CHAMP FLO AMPLI**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 30/07/2007 d'un dossier, déposé par NUFARM, relatif à une demande de changement de nom de la préparation HYDROFLO en CHAMP FLO AMPLI.

Considérant que la préparation HYDROFLO a une autorisation de mise sur le marché, n° 2000517, valide jusqu'en 2010 ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande de changement de nom de la préparation HYDROFLO en CHAMP FLO AMPLI, présentée par NUFARM.

En application de l'article R.253-17 du code rural, l'AFSSA recommande que toute décision d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques soit assortie de l'obligation, pour son détenteur, de lui fournir annuellement les données chiffrées précises sur les quantités de produit mises sur le marché en France et que ces données, qui fourniraient des éléments utiles à toute évaluation ultérieure de ce produit, soient transmises à l'Afssa.

Pascale BRIAND